



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement**

ARRETE N° 2012 286 - 0014

**Organisant la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)
dans le département de l'Isère**

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* ;

Vu la note de service DGAL/SDQP/N2011-8141 du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de l'arrêté national du 22/11/2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier ;

Vu la note de service DGAL/SDQP/N2012-8171 du 07 août 2012 relative aux conditions requises pour l'octroi de la dérogation présentée à l'article 10-2 de l'arrêté du 22/11/2010 modifié ;

Considérant que *Dryocosmus kuriphilus* (Cynips du châtaignier) pourrait être l'un des insectes les plus destructeurs du châtaignier et capable de réduire significativement la production et la qualité des châtaignes ;

Considérant que *Dryocosmus kuriphilus* a été identifié en Rhône-Alpes depuis 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les zones réglementées suite à la prospection effectuée au niveau régional en mai 2012 et à la découverte de nouveaux foyers dans le département ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir continuer à produire des plants de châtaigniers et vendre ces derniers afin d'alimenter la filière castanéicole.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1 : Délimitation des zones de lutte

Les zones de lutte comprennent les communes contaminées et les communes ou parties de communes situées dans un périmètre de 15 km autour des communes contaminées.

La liste et la carte des communes concernées sont jointes au présent arrêté.

Article 2 : Dispositions générales

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea mill*, destinés à la plantation (plants, boutures, greffons) autre que les semences et les fruits est interdit à l'intérieur et vers l'extérieur des zones de lutte sur une période de 3 ans.

Cette disposition s'applique à tous détenteurs de végétaux de *Castanea mill*, qu'ils soient destinés à la production de fruits ou à la plantation.

On entend par mouvement de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 22/11/2010, la mise en circulation de ces végétaux en dehors de leurs parcelles de production ou du lieu de commercialisation.

Les grumes destinées aux scieries ne sont pas concernées. Toutefois il est recommandé la destruction sur place par brûlage des branchages (portant des bourgeons ou feuilles) résultant de l'élagage des châtaigniers.

Par dérogation et après déclaration auprès du service chargé de la protection des végétaux, le matériel végétal de *Castanea* spp. produit hors des zones délimitées du présent arrêté, introduit après le 30 septembre dans une zone délimitée et stocké dans cette zone, peut être mis en circulation dans la zone délimitée et vers l'extérieur de la zone jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Après cette date sous réserve d'avoir effectué la demande auprès du SRAL Rhône-Alpes, la circulation de matériel végétal de *Castanea* spp. provenant d'un établissement producteur situé dans une zone délimitée peut être autorisée ; sur la base d'une analyse de risque prévue par la note de service sus visée, prenant en compte les conditions de production ainsi que les garanties en terme de traçabilité, au sein ou à destination d'une zone délimitée située sur le territoire régional ou les régions voisines.

Article 3 : Abrogation

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°2011-265-0010 du 22/09/11 organisant la lutte contre le cynips du châtaignier et définissant les zones de lutte 2011.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, les maires, les officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées du département.

Fait à *Grenoble*

Le 12 OCT. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT
Frédéric PERISSAT

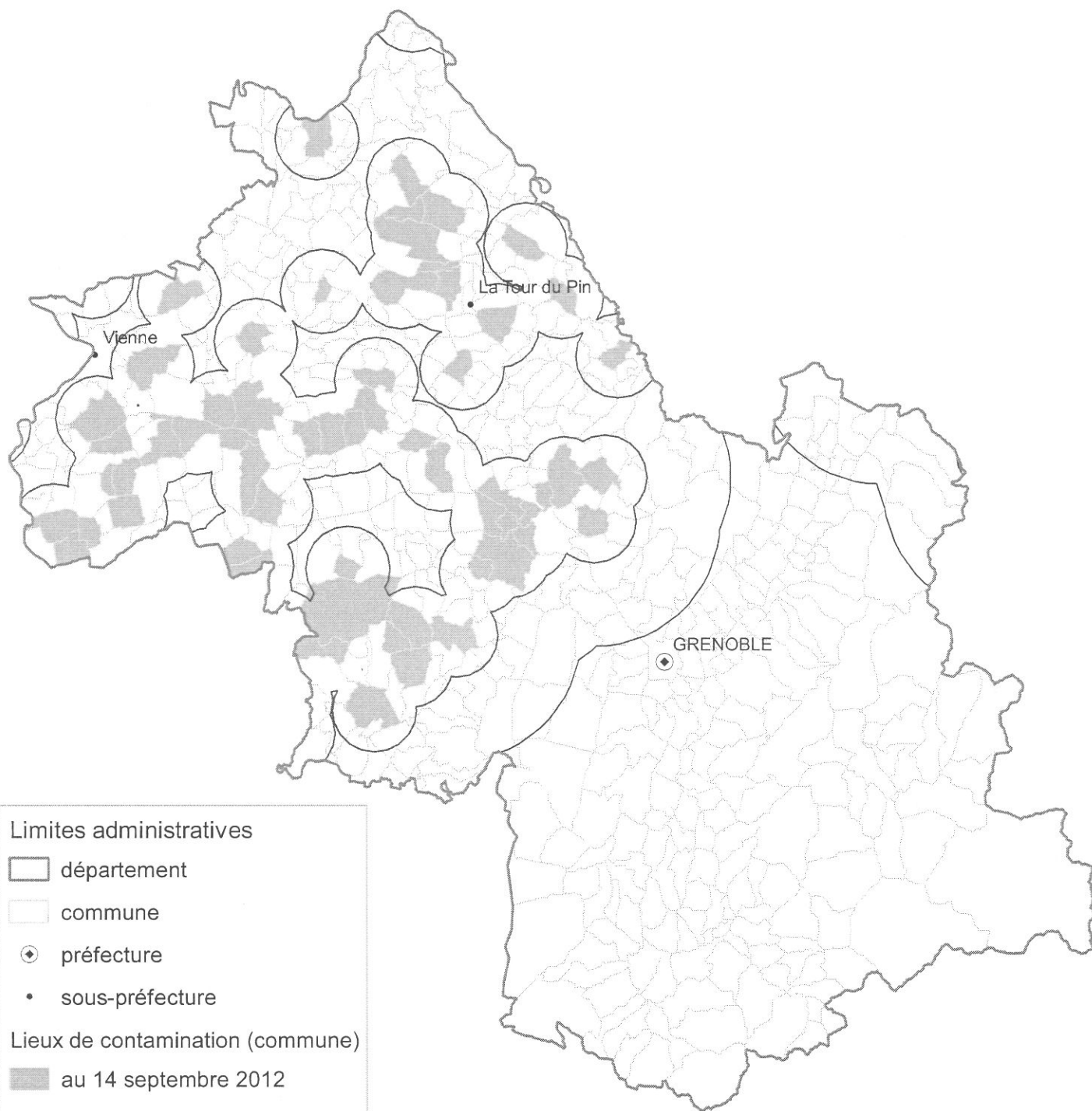
Annexe à l'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le cynips du châtaignier
liste des communes en zone de lutte du département de l'isere (établie suite à la surveillance 2012)

LES ABRETS	CHELIEU	MAUBEC	ROCHETOIRIN	SAINT-SAUVEUR
AGNIN	CHEVRIERES	MEAUDRE	ROMAGNIEU	SAINT-SAVIN
L'ALBENC	LE CHEYLAS	MERLAS	ROUSSILLON	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX
ALLEVARD	CHEYSSIEU	MEYRIE	ROVON	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
ANJOU	CHEZENEUVE	MEYRIEU-LES-ETANGS	ROYAS	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
ANNOISIN-CHATELANS	CHIMILIN	MEYSSIES	ROYBON	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES
ANTHON	CHIRENS	MIRIBEL-LES-EHELLES	RUY	SAINT-VERAND
AOSTE	CHONAS-L'AMBALLAN	MOIDIEU-DETOURBE	SABLONS	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
APPRIEU	CHORANCHE	MOIRANS	SAINT-AGNIN-SUR-BION	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL
ARANDON	CHOZEAU	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
ARTAS	CHUZELLES	MONSTEROUX-MILIEU	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	SALAGNON
ARZAY	CLONAS-SUR-VAREZE	MONTAGNE	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	SALAISE-SUR-SANNE
ASSIEU	COGNIN-LES-GORGES	MONTAGNIEU	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
AUBERIVES-EN-ROYANS	COLOMBE	MONTALIEU-VERCIEU	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	SARCENAS
AUBERIVES-SUR-VAREZE	COMMELE	MONTAUD	SAINT-ANNE-SUR-GERVONDE	SARDIEU
AUTRANS	CORBELIN	MONTCARRA	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	SASSENAGE
LES AVENIERES	CORENC	MONTFALCON	SAINT-APPOLINARD	SATOLAS-ET-BONCE
BADINIERES	LA COTE-SAINT-ANDRE	MONTFERRAT	SAINT-AUPRE	SAVAS-MEPIN
BALBINS	LES COTES-D'AREY	MONTREVEL	SAINT-BARTHELEMY	SEMONS
LA BALME-LES-GROTTES	COUBLEVIE	MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	SEPTEME
BARRAUX	COUR-ET-BUIS	MONTSEVEROUX	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	SEREZIN-DE-LA-TOUR
LA BATIE-DIVISIN	COURTENAY	MORAS	SAINT-BLANDINE	SERMERIEU
LA BATIE-MONTGASCON	CRACHIER	MORESTEL	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	SERPAIZE
BEAUCROISSANT	CRAS	MORETEL-DE-MAILLES	SAINT-BUEIL	SEYSSUEL
BEAUFORT	CREMIEU	MORETTE	SAINT-CASSIEN	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARIS
BEAULIEU	CREYS-MEPIEU	MOTTIER	SAINT-CHEF	SILLANS
BEAUREPAIRE	CULIN	LE MOUTARET	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	SOLEYMIEU
BEAUVOIR-DE-MARC	DIEMOZ	LA MURETTE	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	LA SONE
BEAUVOIR-EN-ROYANS	DIONAY	MURINAIS	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	SONNAY
BELLEGARDE-POUSSIEU	DIZIMIEU	NANTOIN	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	SUCCHIEU
BELMONT	DOISSIN	SERRE-NERPOL	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	TECHE
BESSINS	DOLOMIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	THODOURE
BEVENAIS	DOMARIN	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SAINT-EGREVE	TIGNIEU-JAMEYZIEU
BILIEU	ECCLOSE	NOYAREY	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	TORCHEFELON
BIOL	ENGINS	OPTEVOZ	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	LA TOUR-DU-PIN
BIZONNES	ENTRE-DEUX-GUIERS	ORNACIEUX	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	TRAMOLE
BLANDIN	LES EPARRES	OYEU	SAINT-GEOIRS	TREPT
BONNEFAMILLE	ESTRABLIN	OYTIER-SAINT-OBLAS	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	LA TRONCHE
BOSSIEU	EYDOCHE	PACT	SAINT-GERVAIS	TULLINS
LE BOUCHAGE	EYZIN-PINET	PAJAY	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	VALENCIN
BOUGE-CHAMBALUD	FARAMANS	PALADRU	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	VALENCOGNE
BOURGOIN-JALLIEU	FAVERGES-DE-LA-TOUR	PANISSAGE	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	VARACIEUX
BOUVESSE-QUIRIEU	LA FERRIERE	PANOSSAS	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	VASSELIN
BRANGUES	FITILIEU	PARMILIEU	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	VATILIEU
BRESSIEUX	LA FLACHERIE	LE PASSAGE	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	VAULX-MILIEU
BREZINS	FLACHERES	PASSINS	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	VELANNE
BRION	FONTAINE	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	VENERIEU
LA BUISSE	FONTANIL-CORNILLON	PENOL	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	VERNAS
LA BUISSIÈRE	LA FORTERESSE	LE PIN	SAINT-JULIEN-DE-RAZ	VERNIOZ
BURCIN	FOUR	PINSOT	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	LA VERPILLIERE
CESSIEU	LA FRETTE	PISIEU	SAINT-JUST-DE-CLAIX	VERTRIEU
CHABONS	FRONTONAS	PLAN	SAINT-LATTIER	VEUREY-VOROIZE
CHALONS	GILONNAY	POLIENAS	SAINT-LAURENT-DU-PONT	VEYRINS-THUILLIN
CHAMAGNIEU	LE GRAND-LEMPES	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	VEYSSILLIEU
CHAMPIER	GRANIEU	POMMIERS-LA-PLACETTE	SAINT-MARCELLIN	VEZERONCE-CURTIN
CHANAS	GRENAV	PONTCHARRA	SAINT-MARIE-D'ALLOIX	VIENNE
CHANTESE	GRENOBLE	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	SAINT-MARIE-DU-MONT	VIGNIEU
CHAPAREILLAN	HEYRIEUX	PONT-DE-CHERUY	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	VILLARD-DE-LANS
LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	HIERES-SUR-AMBY	PONT-EVEQUE	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	VILLEFONTAINE
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	L'ISLE-D'ABEAU	PONT-EN-ROYANS	SAINT-MAURICE-L'EXIL	VILLEMORIEU
LA CHAPELLE-DU-BARD	IZEAUX	PORCIEU-AMBLAGNIEU	SAINT-MAXIMIN	VILLENEUVE-DE-MARC
CHARANCIEU	IZERON	PRESLES	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	VILLE-SOUS-ANJOU
CHARANTONNAY	JANNEYRIAS	PRESSINS	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	VILLETTE-D'ANTHON
CHARAVINES	JARCIEU	PRIMARETTE	SAINT-ONDRAS	VILLETTE-DE-VIENNE
CHARENTE	JARDIN	PROVEYSIEUX	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	VINAY
CHARNECLES	LANS-EN-VERCORS	QUAIX-EN-CHARTREUSE	SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD	VIRIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	LENTIOL	QUINCIEU	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	VIRIVILLE
CHASSELAY	LEYRIEU	REAUMONT	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	VOIRON
CHASSE-SUR-RHONE	LIEUDIEU	RENAGE	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	VOISSANT
CHASSIGNIEU	LONGECHENAL	RENCUREL	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	VOREPPE
CHATEAUVILAIN	LUZINAY	REVEL-TOURDAN	SAINT-PRIM	VOUREY
CHATELUS	MALLEVAL-EN-VERCORS	REVENTIN-VAUGRIS	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
CHATENAY	MARCILLOLES	RIVES	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	
CHATONNAY	MARCOLLIN	LA RIVIERE	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	
CHATTE	MARNANS	ROCHE	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	
CHAVANOZ	MASSIEU	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	SAINT-ROMANS	

les communes en caractères gras sont situées partiellement dans la zone de lutte

CYNIPS DU CHATAIGNIER - ZONES DE LUTTE

Département de l'Isère



Limites administratives

- département
- commune
- ⊙ préfecture
- sous-préfecture

Lieux de contamination (commune)

- au 14 septembre 2012

Zones de lutte

- zone focale (5 km)
- zone tampon (15 km)

0 10 20 km



DRAAF Rhône-Alpes
Pôle pour la valorisation des données

Date de création : septembre 2012

Sources: DRAAF (2012)
©IGN - BDCarto® 2011